

Conseil communal du 1^{er} mars 2018

Gemeenteraad van 1ste maart 2018

Question orale de M. Henderick, conseiller communal, relative aux rémunérations du personnel des intercommunales et autres associations dans lesquelles la commune est représentée

Mondelinge vraag van de Heer Henderick, Gemeenteraadslid, met betrekking tot de bezoldigingen van het personeel van de intercommunales en andere instellingen waarin de gemeente vertegenwoordigd is.

M. Vincent Henderick, conseiller communal – chef de groupe cdH : Il y a quatre mois, j'ai déposé au Conseil communal une proposition de motion visant à entamer une démarche de réduction du plafonnement des rémunérations du personnel des intercommunales. Une motion commune – liste du bourgmestre et groupe cdH – a été adoptée en ce sens un mois plus tard. On avait appris entre-temps que certains directeurs touchaient plus de 500.000 euros par an, que d'autres directrices en touchaient 300.000, soit largement plus qu'un ministre ou qu'un parlementaire.

On avait demandé qu'une réflexion soit lancée, notamment par l'intermédiaire de nos représentants dans les conseils d'administration et les comités de gestion de ces intercommunales. Cette motion prévoyait également que les personnes chargées d'examiner la question ainsi que nos représentants dans les intercommunales viennent faire rapport au Conseil communal, trois mois après son adoption, pour nous informer de l'état d'avancement du débat. Je ne fais donc que suivre les recommandations de cette motion, c'est-à-dire demander aux représentants ou à ceux qui sont chargés d'alimenter la réflexion de nous faire un petit rapport sur l'état des travaux.

M. le président : La parole est à M. Debouverie.

M. Patrick Debouverie, échevin de l'Économie – MR : La réponse sera assez brève. On avait déjà indiqué la dernière fois qu'un groupe de travail serait constitué au sein de la Conférence des bourgmestres. Celui-ci a émis ses conclusions la semaine dernière et a fixé le montant des directions d'intercommunales à venir à 240.000 euros brut à l'index actuel, augmenté de 10% d'avantages en nature. C'est une décision de la Conférence des bourgmestres qui sera répercutée dans les intercommunales pour les fonctions à venir.

M. Vincent Henderick, conseiller communal – chef de groupe cdH : C'est pour les fonctions à venir, donc aucune action n'est entreprise à l'égard du personnel actuel qui est rémunéré largement au-delà de ce montant ?

M. Patrick Debouverie, échevin de l'Économie – MR : Non, parce qu'il y a une jurisprudence qui considère que la révision à la baisse des avantages et traitements équivaut à une rupture de contrat. Il y a toute une jurisprudence sur le sujet. Je n'ai pas le détail ici mais c'est en tout cas ce qui a été examiné au niveau des intercommunales.

M. Vincent Henderick, conseiller communal – chef de groupe cdH : Est-ce que ces plafonnements de rémunérations visent uniquement les directions ou également la totalité du personnel des intercommunales ?

M. Patrick Debouverie, échevin de l'Économie – MR : À partir du moment où la direction générale a ce montant-là, les autres cadres ont nécessairement...

M. Vincent Henderick, conseiller communal – chef de groupe cdH : Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Certains cadres sont mieux rémunérés que les directeurs.

M. Patrick Debouverie, échevin de l'Économie – MR : Oui, mais c'est pour les fonctions à venir.

– La séance publique se termine à 23h.